

Règlement de procédure pour le système d'alerte interne

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement définit la procédure de traitement des réclamations conformément à l'article 8 de la Loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) pour H. & J. Brügggen KG. Il a pour but de garantir la réception, le traitement et la documentation confidentiels et efficaces des signalements concernant des risques réels ou potentiels relatifs aux droits de l'homme ou à l'environnement, ainsi que les violations d'obligations y afférentes.

Cette procédure peut notamment être utilisée pour signaler des faits entrant dans le champ d'application des articles 2, paragraphes 2 et 3 de la LkSG. Cela inclut notamment les violations des droits suivants :

- Liberté d'association et droit à la négociation collective
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé
- Égalité de traitement et non-discrimination
- Conditions de travail décentes, y compris la sécurité au travail, les salaires et les temps de repos
- Obligations de protection de l'environnement, notamment concernant le mercure, les produits chimiques, la gestion des déchets et la pollution des eaux

2. Accès et canaux de réclamation

Les signalements ou réclamations peuvent être soumis via le système d'alerte accessible publiquement sur notre site internet. L'accès est sans obstacle et ouvert à toutes les parties prenantes internes et externes, notamment les employés, les fournisseurs, les personnes concernées, les partenaires commerciaux, les organisations de la société civile ainsi que le grand public intéressé.

L'utilisation du système est volontaire, anonyme (si souhaité) et conforme à la législation sur la protection des données.

Accès au système de réclamation :

[Hinweisgebersystem Formular - H. & J. Brügggen KG](#)

3. Déroulement de la procédure

a. Soumission et réception des réclamations

Une partie prenante signale une violation réelle ou présumée des dispositions légales en vigueur, des directives internes de l'entreprise ou des normes reconnues en matière de droits humains ou d'environnement via le système d'alerte disponible sur notre site internet.

Dès réception du signalement :

- le gestionnaire des réclamations concerné reçoit automatiquement une notification ;
- dans un délai de sept (7) jours calendaires, une confirmation de réception standardisée est envoyée à l'adresse e-mail de l'auteur du signalement via la boîte de réception du système d'alerte par le gestionnaire des réclamations ou par une personne habilitée (§ 17, al. 1, n° 1 de la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte – HinSchG).

b. Vérification du champ d'application matériel

À réception de la réclamation, le gestionnaire des réclamations effectue un examen préalable pour déterminer si le fait signalé relève du champ d'application matériel des articles 2 de la HinSchG et 2 de la LkSG. Les signalements qui ne relèvent pas de ce cadre sont documentés et clôturés en conséquence.

c. Transmission et traitement

Si le signalement est pertinent, il est classifié pour traitement ultérieur. Les métadonnées associées (p. ex. catégorie, urgence, statut) sont mises à jour. Ensuite, le signalement est attribué à une personne compétente sur le plan technique, chargée de l'enquête et, le cas échéant, de la mise en œuvre de mesures correctives.

4. Confidentialité et protection des lanceurs d'alerte

Tous les signalements reçus sont traités avec une stricte confidentialité. L'identité du lanceur d'alerte est protégée – dans la mesure où cela est souhaité. Les représailles contre les lanceurs d'alerte sont formellement interdites. H. & J. Brügggen KG s'engage à respecter les exigences de la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte (HinSchG) ainsi que les obligations en matière de protection des données conformément au RGPD.

5. Documentation et suivi

Toutes les réclamations sont documentées et conservées conformément aux exigences légales. Le déroulement du traitement ainsi que les éventuelles mesures prises sont documentés de manière transparente. Sur demande, le lanceur d'alerte peut être informé du résultat, dans la mesure où cela est juridiquement autorisé et techniquement possible.